

FAQ coronavirus et loyer

Question : que faire si on ne peut pas payer son loyer à cause du coronavirus ?

Informez immédiatement le bailleur. Actuellement, le bailleur ne peut certes pas résilier le bail avec effet immédiat en raison d'un arriéré de loyer, jusqu'à fin juin 2020 inclus. Toutefois, l'arriéré de loyer doit être réglé jusqu'en juin 2022, avec un supplément d'env. 5% de taux d'intérêt de base.

Ce que vous pouvez encore faire :

Vous devriez vous adresser au JobCenter local et y faire examiner si vous avez un droit selon le code de la sécurité sociale. On ne vous demandera plus quelle est votre fortune, à moins qu'elle ne soit très importante. Le prix de votre appartement n'entre pas non plus en ligne de compte. Pour une période de six mois, le loyer actuel est payé dans tous les cas, ou en cas de mesures de propriété, également les charges que vous avez envers les banques.

Si votre revenu est supérieur, vous pouvez aussi faire une demande d'allocation de logement. Là aussi la décision doit être prise généreusement.

Vous devriez en informer dans tous les cas votre bailleur afin qu'il puisse être sûr de toucher le loyer.

Si vous avez loué un magasin, restaurant, etc., qui ne doit pas être ouvert maintenant, vous devriez payer le loyer sous réserve.

Question: le bailleur a-t-il droit à une visite de l'appartement, éventuellement avec des nouveaux locataires ?

Tout d'abord, les règles de distanciation et les prescriptions d'hygiène doivent également être respectées dans l'appartement. Cela signifie aussi qu'une seule personne étrangère peut pénétrer dans l'appartement. Les visites générales d'appartement qui ne sont pas absolument nécessaires devraient être différées.

Question: le locataire doit admettre des ouvriers dans l'appartement ?

Dans le respect des prescriptions de distance et d'hygiène, nous conseillons de faire impérativement effectuer les travaux de réparation nécessaires.

Nous conseillons aux locataires appartenant à un groupe à risque de prendre contact avec le bailleur afin que ceux-ci diffèrent les travaux, s'il s'agit p. ex. de travaux de modernisation.

Question : puis-je déménager en fait actuellement ?

Si une entreprise de déménagement professionnelle est mandatée, c'est toujours possible.

Un déménagement organisé à titre privé, et pour lequel des amis extérieurs au ménage donnent un coup de main, et lors duquel en outre les règles de distanciation ne peuvent pas être respectées, ne peut pas avoir lieu.

Vous trouverez toutes les informations sous : www.mieterbund-bonn.de

Nous protégeons les locataires et conseillons aussi par téléphone

Tél. :

0228 – 94 93 09 - 0

[facebook.com/MieterbundBonn](https://www.facebook.com/MieterbundBonn)

<http://www.mieterbund-bonn.de>

info@mieterbund-bonn.de

Traduction dans les langues suivantes :

anglais, français, espagnol, italien, turc, arabe